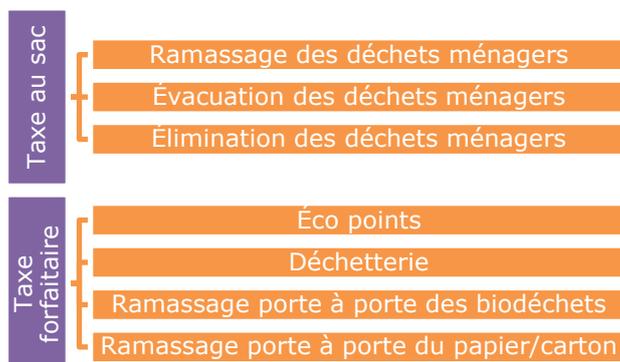


Madame, Monsieur,

Le financement de l'évacuation des déchets est géré selon le principe du pollueur/payeur :

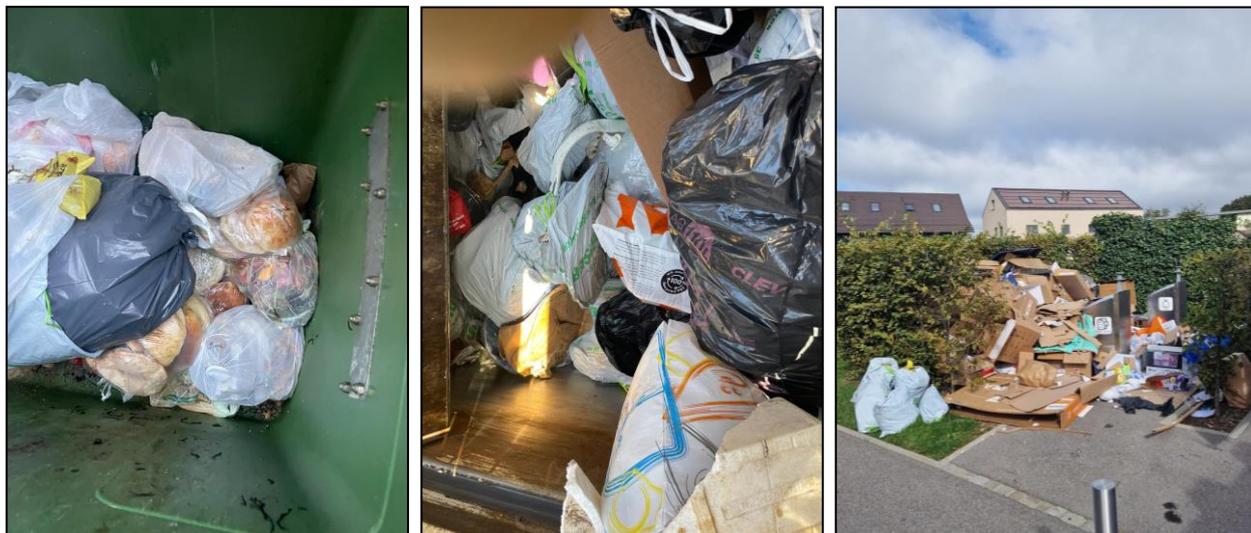


Disponible sur le site internet de la Commune, le « Règlement communal sur la gestion des déchets » informe et précise les règles à respecter pour tous les usagers. Toutefois, leur application relève avant tout de la responsabilité de chacun.

Règles importantes à rappeler concernant l'article 9, alinéas 2,3 et 4 :

- *Les déchets doivent être exclusivement remis dans les récipients spécifiques à chaque catégorie (ordures ménagères, biodéchets et papier/carton)... ;*
- *...Il est interdit de placer des déchets valorisables, spéciaux ou particuliers dans les récipients réservés aux ordures ménagères ;*
- *Tous les immeubles doivent être équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les propriétaires sont tenus d'acquiescer, à leurs frais les conteneurs nécessaires à la collecte séparée des déchets incinérables et valorisables ramassés au porte-à-porte...*

Cela vise à pallier aux problèmes de salubrité publique et à améliorer les conditions de travail du personnel en charge de la collecte des déchets.



Exemples d'incivilités impactant la bonne gestion des déchets.

La Commune ayant changé de prestataire le 1^{er} octobre, nous avons dû faire face à des problèmes de gestion des tournées de ramassage qui ont impacté certains habitants. Heureusement, nous avons rencontré beaucoup de compréhension et de bienveillance lors de cette transition, nous vous en sommes reconnaissant.

La Municipalité remercie chaleureusement la population pour son engagement dans l'amélioration de la gestion des déchets. Elle présente à chacune et chacun ses meilleurs vœux de bonheur et de santé pour la nouvelle année.